



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°17 AU N°21 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
AU DROIT DE L'EMMÉNAGEMENT SITUÉ
AU N°23 FRONT DE MER
LE MARDI 23 JANVIER 2024**

PL/CB
APM 24/0071

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « Les Déménageurs Bretons » (SIRET N°329 814 123 00033), sise rue Denis Papin, ZAC de la Varenne à 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 04 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Monsieur Fabien GEORGET),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°17 au n°21 boulevard de la République, sur quatre places de parking, au droit de l'emménagement situé au n°23 Front de Mer, le mardi 23 janvier 2024, de 13h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 15 janvier 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 janvier 2024